

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n° 2024-12-03

Séance du 13 décembre 2024

Avis du CSRPN de Normandie, conseil scientifique de la RNN de la Sangsurière et de l'Adriennerie

Évaluation intermédiaire du plan de gestion 2018-2027 de la réserve naturelle nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie

Présentation du dossier

Le plan de gestion de la RNN de la Sangsurière et de l'Adriennerie, établi pour la période 2018-2027, a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours qui a été présentée par la conservatrice le 15 novembre 2024 devant neuf membres des commissions espaces protégés et mer et littoral du CSRPN. Le document de gestion comportait 2 enjeux et 3 objectifs à long terme (OLT), le tout décliné en 13 objectifs opérationnels, totalisant 46 opérations. Sur l'ensemble de la période étudiée, entre 67 et 78 % des actions (selon l'OLT étudié) ont été engagées ou finalisées avec des résultats satisfaisants qui soulignent la pertinence des objectifs à long terme du plan. Les opérations non engagées résultent essentiellement de difficultés administratives liées au calage des travaux de reméandrage du Gorget, du manque de disponibilités de stagiaires (avec une difficulté pour l'encadrement liée à la possibilité d'accueil au sein des équipes du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, gestionnaire de la réserve) et à la complexité d'ajuster les messages en matière de communication externe. Parmi les difficultés qui se sont présentées lors de la réalisation de l'évaluation intermédiaire de ce plan de gestion, il est à noter l'absence de cibles et/ou d'indicateurs de pression associés pour évaluer l'atteinte de certains objectifs opérationnels (biais lié à l'établissement du plan de gestion avant la publication de la méthode CT88). Néanmoins, les indicateurs d'état montrent que la tendance observée sur la réserve est stable voire positive sur la plupart des critères d'évaluation.

Avis du CSRPN de Normandie

Le CSRPN émet un avis favorable sur l'évaluation à mi-parcours de la gestion mise en œuvre par le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin durant la période 2018-2023. Il souligne notamment la qualité du document produit avec une évaluation complète, qui respecte les attendus de la méthode CT88, la production de schémas intéressants qui illustrent bien les liens existants entre les opérations et les objectifs, y compris en intégrant les facteurs clés de réussite.

Le taux de réalisation des opérations prévues au plan de gestion est tout à fait convenable et les résultats de la gestion sont satisfaisants sur les espèces et les habitats ciblés.

Secrétariat du CSRPN : DREAL Normandie

Cité administrative 76100 Rouen

tél : +33276000724 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Sur le sujet particulier des enclos avec pâturage, le CSRPN rejoint la conservatrice sur la nécessité de tester des actions mixtes pâturage+fauche ponctuelles et douces, après une intervention mécanique de restauration sur les zones très refermées. Le recours à des bovins est possible. L'affouragement ponctuel, avec des produits issus de la RNN est envisageable au regard de l'âge des animaux et de la nécessité d'avoir un regard sur leur bien-être. Lors des tests, il faudra observer la dynamique des rejets ligneux.

Le CSRPN rejoint également la conservatrice sur le changement nécessaire de mode de suivi de la flore patrimoniale.

Sur l'OLT3, le CSRPN souhaite que soit formulé clairement que le respect des quantités autorisées pour le pompage d'eau en amont du site protégé (surtout en été) n'est pas une option mais une nécessité, y compris pour que la lourde opération de reméandrage du Gorget ait une chance d'être efficace. Sur ce même sujet de la ré-humectation de la tourbe, le CSRPN estime que l'étude du blocage (voir du comblement) du fossé central est pertinente. Les travaux sur le Gorget pourraient même apporter les matériaux nécessaires au comblement.

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le président du CSRPN



Thierry LECOMTE